



Les licenciements économiques

LOIRE-ATLANTIQUE

Situation au 31/03/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2013, **505** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en progression de **86,3%** par rapport à mars 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **76,6%** de l'ensemble et affichent une hausse de **123,7%**.

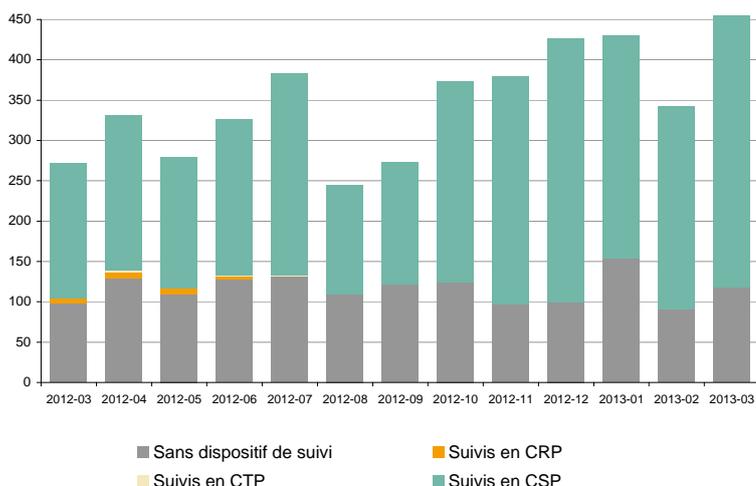
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010 et fin 2011, après une longue période de baisse. A partir d'octobre 2012, la valeur moyenne mensuelle repart à la hausse (**426** licenciements en mars 2013).

En un an, **4 294** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une hausse de **17,7%**).

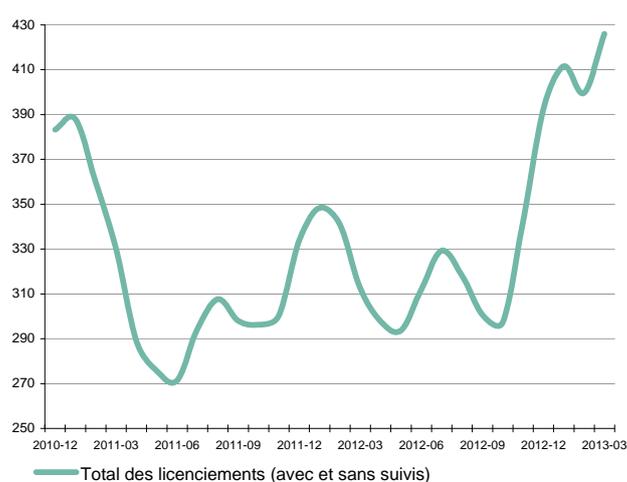
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



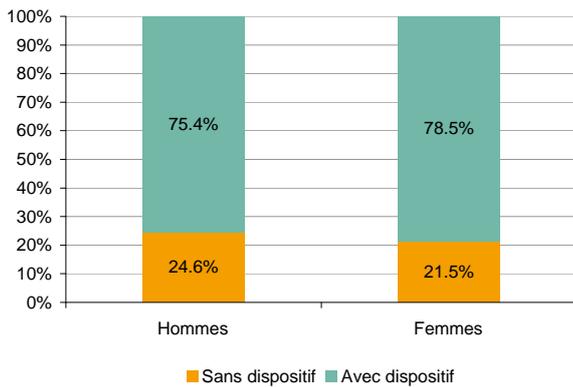
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-13	505	118	23.4%	387	76.6%			387
	mars-12	271	98	36.2%	173	63.8%	6		167
	Evolution	86.3%	20.4%		123.7%		-100.0%		131.7%
Cumul sur 3 mois	mars-13	1 278	362	28.3%	916	71.7%			916
	mars-12	938	338	36.0%	600	64.0%	27	3	570
	Evolution	36.2%	7.1%		52.7%		-100.0%	-100.0%	60.7%
Cumul sur 12 mois	mars-13	4 294	1 410	32.8%	2 884	67.2%	17	7	2 860
	mars-12	3 648	1 539	42.2%	2 109	57.8%	739	271	1 099
	Evolution	17.7%	-8.4%		36.7%		-97.7%	-97.4%	160.2%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe

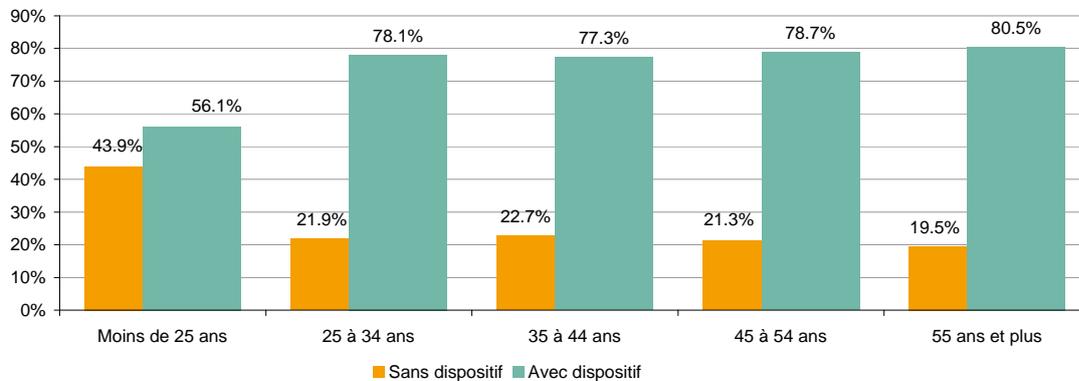


En mars 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**78,5%**) est plus importante que celle des hommes (**75,4%**).

Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **56,1%** à **80,5%**).

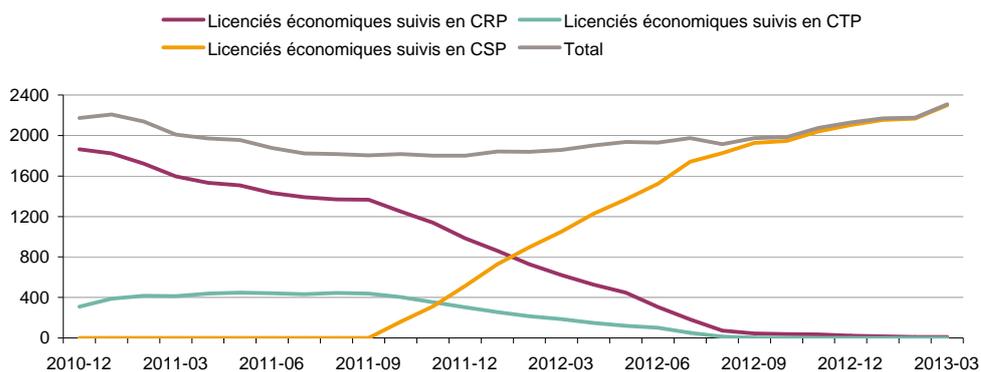
La tranche d'âge 55 ans et plus affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

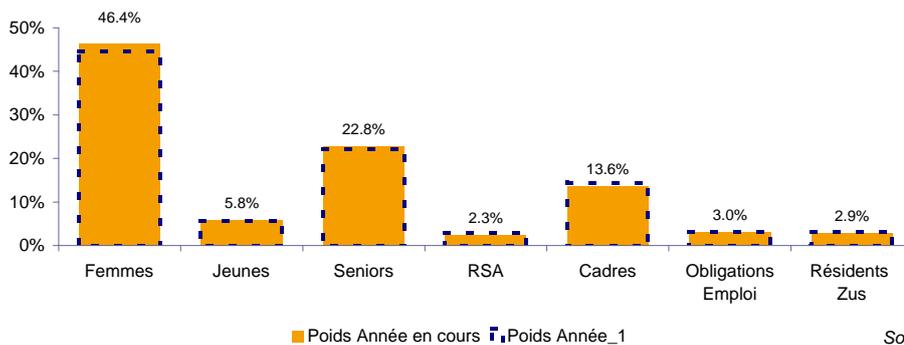
Evolution des DEFM



	mars-11	mars-12		mars-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	2 010	1 856	-7.7%	2 308	24.4%
dont CRP	1 597	620	-61.2%	8	-98.7%
dont CTP	413	186	-55.0%	1	-99.5%
dont CSP		1 050		2 299	119.0%

	mars-12		mars-13		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	826	44.5%	1 072	46.4%	29.8%
Moins de 25 ans	106	5.7%	133	5.8%	25.5%
50 ans et plus	412	22.2%	526	22.8%	27.7%
Revenus de Solidarité Active	56	3.0%	54	2.3%	-3.6%
Cadres	268	14.4%	313	13.6%	16.8%
Obligations d'emploi	59	3.2%	69	3.0%	16.9%
Résidents Zone Urbaine Sensible	59	3.2%	68	2.9%	15.3%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.